



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 202509-39  
DU 16 septembre 2025

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD23  
(ROUTE DE MONTAGNAT), la RD52  
(ROUTE DE TOSSIAT ET ROUTE DE CEYZERIAT) et CHEMIN DE LA BESSONNIÈRE**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le courrier de Monsieur Gérard MARINI, pour l'association Bourg Ain Cyclisme, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales n°23 et n°52, lors du passage des cycloportives la BISOU et la Petite BISOU, le dimanche 28 septembre 2025, sur la Commune de Revonnas,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit de la course,

ARRÊTÉ

**Article 1 :** Durant les cycloportives la BISOU et la Petite BISOU, le dimanche 28 septembre 2025, la circulation est réglementée sur la RD 23 (dans le sens Montagnat-Revonnas) et la RD 52 (dans le sens Revonnas-Ceyzériat) de 8 heures à 16 heures.

Priorité sera donnée à la manifestation aux intersections. Dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans la traversée du village de 8 heures à 16 heures.

**Article 3 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par l'association Bourg Ain Cyclisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- ✓ M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Ain
- ✓ M. Stéphane MARION, Président de Bourg Ain Cyclisme
- ✓ L'agent communal.

Fait à REVONNAS, le 16 septembre 2025

Le Maire,  
Patrick ROCHE

